

Convocations du Conseil Municipal adressées individuellement le 19 septembre 2017 pour la séance du 25 septembre 2017 à 20 heures à la mairie.

Le Maire,

L'ordre du jour est le suivant :

- *Approbation de la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2017*
- *Compte rendu des décisions du Maire*
- *Budget communal : décision modificative n° 2*
- *Numérotation village du Rocher Cordier : modification*
- *Admission en non-valeur de produits irrécouvrables*
- *Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire : ajout*
- Personnel communal :**
 - *Modification du temps de travail de deux agents*
 - *Suppression de trois postes*
 - *RIFSEEP autres cadres d'emploi (adjoints techniques, patrimoine et maîtrise)*
 - *Réévaluation rémunération agent en CDI*
- Communauté de Communes Bretagne Romantique :**
 - *Mise en réseau des bibliothèques : projet de convention*
 - *Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 28 juin 2017*
 - *Charte de gouvernance voirie (jointe à la convocation)*
 - *Modification des statuts*
 - *Rapport d'activités 2016*
- *Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif exercice 2016*
- *SDE35 : rapport d'activités 2016*
- *Ouragan Irma : soutien aux communes sinistrées*
- *Questions diverses*

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Marcel PIOT, Maire.

PRESENTS : Marcel PIOT, Marie-Hélène DURÉ, Sonia ROBERT, Jean-Paul MURIE, Florence DAVID, Jean-François GUERIN, Laurence ALLAIN, Laurent CITRÉ, Loïc LEBRET, Nathalie TESSIER et Philippe DOUARD

Absents excusés : Danielle HUOT, Béatrice LEROUX, Patrick LEMESLE et Olivier MILLION

Pouvoir : Danielle HUOT à Sonia ROBERT, Béatrice LEROUX à Marie-Hélène DURÉ, Patrick LEMESLE à Marcel PIOT.

Secrétaire de séance : Jean-Paul MURIE

La minorité fait remarquer que Monsieur Olivier MILLION, absent ce soir, n'a pas pu se libérer car sa convocation, reçue par courrier, lui est parvenue trop tard. Monsieur le Maire précise que cette convocation, comme toutes les précédentes depuis le début de cette mandature, sont parvenues dans les délais légaux (3 jours francs) et que cette réunion a dû être modifiée deux fois en raison de contraintes de calendrier qui lui ont été imposées. En revanche, il ne voit aucune objection à ce qu'un courriel soit adressé à tous les conseillers municipaux dès que la date de séance est fixée.

OBJET DE 53_2017 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2017

Préfecture de Rennes, reçu le 29/09/2017

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la séance précédente en date du 4 juillet 2017.
Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET DE_54_2017 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Préfecture de Rennes, reçu le 29/09/2017

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- A. **Décision n° 06/2017 du 13 juillet 2017** : renonciation à l'exercice du droit de préemption suite à la transmission par Maître Bertrand PRIOL, 1 boulevard du Mail 35270 COMBOURG d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 20 rue de Joudette, cadastré AB 371, 373 et 630, d'une superficie totale de 2 036 m², appartenant à Monsieur et Madame Dominique MABILE et Monsieur Olivier BRANNELEC.
- B. **Décision n° 07/2017 du 13 juillet 2017** : renonciation à l'exercice du droit de préemption suite à la transmission par Maître Charles LACOURT, 1 boulevard du Mail 35270 COMBOURG d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 13 rue de la Rousselaie, cadastré AB 631 et 632, d'une superficie totale de 1 044 m², appartenant à Monsieur Laurent DESTOUCHES et Madame Angélique RAUX.
- C. **Décision n° 08/2017 du 13 juillet 2017** : acceptation de la proposition de Monsieur Bertrand MAINGUENE, 13 boulevard Franklin Roosevelt 35200 RENNES relative à la confection et à la pose de rideaux pour la salle du conseil municipal, moyennant un prix de 3 281.24 € HT.
- D. **Décision n° 09/2017 du 8 août 2017** : renonciation à l'exercice du droit de préemption suite à la transmission par Maître Valérie ALLOT-RANC, 9 rue Lord Kitchener 22100 DINAN d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 1 rue de Brocéliande, cadastré AB 412 et 414, d'une superficie totale de 497 m², appartenant à Madame Madeleine COUTANCHE.
- E. **Décision n° 10/2017 du 23 août 2017** : renonciation à l'exercice du droit de préemption suite à la transmission par Maître Bertrand PRIOL, 1 boulevard du Mail 35270 COMBOURG d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 15 rue de la Marre Boutier, cadastré AB 623 et 624, d'une superficie totale de 1 176 m², appartenant à Monsieur Pascal PREAULT.
- F. **Décision n° 11/2017 du 23 août 2017** : renonciation à l'exercice du droit de préemption suite à la transmission par Maître Bertrand PRIOL, 1 boulevard du Mail 35270 COMBOURG d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 13 bis rue de la Marre Boutier, cadastré AB 622, d'une superficie totale de 322 m², appartenant à Monsieur et Madame Dominique GUERIN.
- G. **Décision n° 12/2017 du 23 août 2017** : renonciation à l'exercice du droit de préemption suite à la transmission par Maître Bertrand PRIOL, 1 boulevard du Mail 35270 COMBOURG d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 10 rue des Peupliers, cadastré AB 588, d'une superficie totale de 604 m², appartenant à Monsieur Guillaume CORDE et Madame Amélie BRIZARD.
- H. **Décision n° 13/2017 du 19 septembre 2017** : renonciation à l'exercice du droit de préemption suite à la transmission par Maître Fabrice JANVIER, 19 rue de la Gare 35350 SAINT MELOIR DES ONDES, d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 8 allée de la Duchesse Anne, cadastré AB 520, appartenant à la SCI PAMACEL.
- I. Acceptation du devis de l'entreprise ENEDIS pour un montant de 1 255.97 € TTC (raccordement au réseau électrique de la maison médicale)
- J. Acceptation du devis de l'entreprise BLAIRE et HUBERT pour un montant de 2 067.60 € TTC (raccordement au réseau télécom de la maison médicale)
- K. Acceptation du devis de l'entreprise STGS pour un montant de 1 385.77 € TTC (raccordement au réseau EU de la maison médicale)

L. Acceptation du devis de l'entreprise STGS pour un montant de 900 € TTC (rédaction du cahier de vie pour la station d'épuration)

OBJET DE_55_2017 : BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 02

Préfecture de Rennes, reçu le 29/09/2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une décision modificative.

Chapitre	Article	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT					
12	6413		Personnel non titulaire	+ 7 000 €	
65	6541		Créances admises en non-valeur	+ 1 139 €	
73	73211		Attribution de compensation		+ 38.61 €
73	73224		Fond départemental des DMTO		+ 39 100.39 €
73	7381		Taxe additionnelle aux droits de mutation		- 31 000 €
Total fonctionnement				+ 8 139 €	+ 8 139 €
INVESTISSEMENT					
020	020		Dépenses imprévues	- 4 763 €	
10	10226		Taxe d'aménagement		+ 5 000 €
10	10251		Dons et legs en capital		+ 9 126 €
16	1641		Emprunts en euros		+ 50 000 €
204	2041582	64	Effacement réseaux rue Maison Neuve	- 76 311 €	
21	2188	72	Aire de jeux école Henri Matisse	+ 12 850 €	
23	2313	65	Construction maison de santé	+ 37 639 €	
	2313	70	Rénovation vestiaires football	+ 8 000 €	
	2313	78	Eglise rénovation vitraux et protection	+ 9 000 €	
	2315	43	Modernisation voirie	+ 3 800 €	
	2315	69	Busage fossé rue de la Maison Neuve	- 2 400 €	
	238	64	Eclairage public rue Maison Neuve	+ 76 311 €	
Total investissement				+ 64 126 €	+ 64 126 €
TOTAL GENERAL				+ 72 265 €	+ 72 265 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 12 voix pour et 2 abstentions (Loïc LEBRET et Nathalie TESSIER) cette décision modificative.

OBJET DE_56_2017 : NUMEROTATION VILLAGE DU ROCHER CORDIER : MODIFICATION

Préfecture de Rennes, reçu le 29/09/2017

Monsieur le Maire expose que suite à une erreur, il y a lieu de renuméroter les maisons situées au lieu-dit « village du Rocher Cordier ».

Monsieur le Maire rappelle que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Le projet de numérotation des bâtiments est présenté au Conseil Municipal.

Parcelles	Ancienne numérotation	Nouvelle numérotation
C 1394	30	néant
C 344, 1388, 1389 et 1392	34	30 et 32
C 1387, 1390, 1391	32	34
C 1304 et 1306	36	36
C 1031, 1305 et 1307	38	38

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte la numérotation retenue pour chaque habitation, telle qu'elle figure au plan joint et dans le tableau ci-dessus
- mandate Monsieur le Maire pour les formalités à accomplir

OBJET DE_57_2017 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Préfecture de Rennes, reçu le 29/09/2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un état de produits irrécouvrables d'un montant de 709.94 €uros sur les exercices 2014 et 2015. Le Comptable du Trésor a procédé aux poursuites sans résultat et a établi un procès-verbal de carence à l'encontre des redevables. Il convient donc de prononcer l'admission en non-valeur.

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur cette somme et d'accorder décharge au Comptable du trésor.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions

OBJET DE_58_2017 : DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : AJOUT

Préfecture de Rennes, reçu le 29/09/2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 23 mai 2014 qui, dans un souci de favoriser une bonne administration communale lui confiait, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à **15 000 euros hors taxes** ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

6° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

7° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

8° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

Monsieur le Maire propose de rajouter la délégation suivante :

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Cette nouvelle délégation permettrait à la commune de céder de nombreux objets ou matériels inutilisés dont la commune est propriétaire.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal sera informé des ventes réalisées au moyen des décisions du Maire. Au-delà de 4 600 euros, le conseil municipal sera compétent pour décider des conditions de la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 12 voix pour et 2 abstentions (Loïc LEBRET et Nathalie TESSIER) cette nouvelle délégation au Maire.

OBJET DE_59_2017 : PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX AGENTS

Préfecture de Rennes, reçu le 29/09/2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par courrier en date du 30 juin 2017, le DASEN a donné un avis favorable à la demande de dérogation pour un retour à la semaine de quatre jours, pour une durée de 3 ans. Cette modification a été validée par le Conseil Municipal du 4 juillet 2017.

Monsieur le Maire précise que ce retour à la semaine de quatre jours implique une réorganisation du service périscolaire et une diminution du temps de travail de certains agents.

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article 45 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qui complète le 1^{er} alinéa du I de l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'avis du Comité Technique Paritaire n'est pas requis pour les emplois à temps non complet quand la modification du nombre d'heures hebdomadaires n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi concerné et ne prive pas le bénéficiaire de l'affiliation à la CNRACL (seuil d'affiliation : 28 heures).

Les agents concernés ont également donné leur accord. Monsieur le Maire précise qu'un autre agent est concerné par une modification de son temps de travail, mais cette modification est supérieure à 10 %, ce qui implique de recueillir l'avis du Comité Technique au préalable.

A compter du 1^{er} octobre 2017, les temps de travail des deux agents seraient les suivants :

Grade	Ancien temps de travail hebdomadaire	Nouveau temps de travail hebdomadaire
Adjoint d'animation	29 h 44 mn - 29.73/35 ^{ème}	28 h 00 mn – 28/35^{ème}
Adjoint technique	31 h 00 mn - 31/35 ^{ème}	28 h 52 mn – 28.87/35^{ème}

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces modifications.

OBJET DE_60_2017 : PERSONNEL COMMUNAL : SUPPRESSION DE TROIS POSTES

Préfecture de Rennes, reçu le 29/09/2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé.
- Le motif invoqué,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 3 juillet 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° D_41_2017 du 6 juin 2017 approuvant la création de deux emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Vu la délibération du conseil municipal n° D_42_2017 du 6 juin 2017 approuvant la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet 20 h,

Monsieur le Maire propose d'approuver la suppression des trois emplois suivants, à compter du 1^{er} octobre 2017 :

- deux emplois d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, suite aux avancements de grade des agents.
- un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 23h suite au départ en retraite de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

OBJET DE_61_2017 : PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE)

Préfecture de Rennes, reçu le 29/09/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 25 mars 2005,

Vu la réunion de présentation au personnel communal en date du 7 octobre 2016,

Vu la délibération instaurant la mise en œuvre du RIFSEEP pour les cadres d'emploi dont les textes de référence sont parus, en date du 29 novembre 2016,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 novembre 2016,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il y a lieu de compléter le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP en intégrant les cadres d'emploi des adjoints du patrimoine, des adjoints techniques et des agents de maîtrise dont les arrêtés de référence viennent de paraître avec application au 1^{er} janvier 2018, selon les mêmes modalités définies lors du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2016.

Monsieur le Maire rappelle que le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Monsieur le Maire ajoute que ce dernier n'a pas été mis en place.

I.- Mise en place de l'IFSE

- Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux agents du corps des adjoints techniques de l'Intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014- 513 du 20 mai 2014 transposables aux adjoints techniques et aux agents de maîtrise territoriaux de la filière technique :

<i>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</i>		<i>MONTANTS ANNUELS</i>		
<i>GROUPES DE FONCTIONS</i>	<i>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</i>	<i>MONTANT MINI</i>	<i>MONTANT MAXI</i>	<i>PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Responsable d'un équipement, chef d'équipe</i>	<i>1 500 €</i>	<i>5 500 €</i>	<i>10 800 €</i>
<i>Groupe 3</i>	<i>Agent de catégorie C sans encadrement</i>	<i>500 €</i>	<i>5 500 €</i>	<i>10 800 €</i>

<i>ADJOINTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX</i>		<i>MONTANTS ANNUELS</i>		
<i>GROUPES DE FONCTIONS</i>	<i>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</i>	<i>MONTANT MINI</i>	<i>MONTANT MAXI</i>	<i>PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Responsable d'un équipement, chef d'équipe</i>	<i>1 500 €</i>	<i>5 500 €</i>	<i>10 800 €</i>
<i>Groupe 3</i>	<i>Agent de catégorie C sans encadrement</i>	<i>500 €</i>	<i>5 500 €</i>	<i>10 800 €</i>

- Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 transposables aux adjoints du patrimoine territoriaux de la filière culturelle :

<i>ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX</i>		<i>MONTANTS ANNUELS</i>		
<i>GROUPES DE FONCTIONS</i>	<i>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</i>	<i>MONTANT MINI</i>	<i>MONTANT MAXI</i>	<i>PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Responsable d'un équipement, chef d'équipe</i>	<i>1 500 €</i>	<i>5 500 €</i>	<i>10 800 €</i>
<i>Groupe 3</i>	<i>Agent de catégorie C sans encadrement</i>	<i>500 €</i>	<i>5 500 €</i>	<i>10 800 €</i>

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants pour le groupe **CG2** :

- **Encadrement** : gestion d'un équipement, chef d'équipe
- **Expertise** : connaissances particulières liées au domaine d'activité
- **Sujétions** : Missions spécifiques, travail le samedi, autonomie et relation aux usagers.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants pour le groupe **CG3** :

- **Expertise** : utilisation matériels, technicité, connaissance métier, règles hygiène et sécurité.
- **Sujétions** : disponibilité, travail en équipe, autonomie, contraintes physiques, polyvalence.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide la mise en place du RIFSEEP au corps des adjoints du patrimoine, des adjoints techniques et des agents de maîtrise selon les principes définis lors du conseil municipal en date du 29 novembre 2016, et ce à compter du 1^{er} janvier 2018.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE_62_2017 : PERSONNEL COMMUNAL : REVALORISATION DE LA REMUNERATION D'UN AGENT CONTRACTUEL EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

Préfecture de Rennes, reçu le 29/09/2017

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des

agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions ;

Vu la délibération en date du 14 septembre 2011 portant création de l'emploi permanent de gérant de l'agence postale communale contractuel (recrutement initial sur la base de l'article 3-3-1° – absence de cadre d'emplois - de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) et fixant la rémunération à l'indice brut 318, indice majoré 305 correspondant au 6ème échelon du grade d'adjoint administratif,

Vu l'entretien professionnel en date du 27 juin 2017,

Considérant que les résultats de l'entretien professionnel ou l'évolution des fonctions justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- que la rémunération de l'emploi permanent de gérant de l'agence postale communale contractuel est calculée par référence à l'indice brut 370, indice majoré 342 correspondant au 9^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif à compter du 1^{er} octobre 2017.

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la revalorisation de la rémunération suivant la grille indiciaire applicable au grade d'adjoint administratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

OBJET DE_63_2017 : COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE : MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES PROJET DE CONVENTION

Préfecture de Rennes, reçu le 29/09/2017

En 2012, les élus communautaires ont décidé de doter la Communauté de Communes d'une nouvelle compétence : « *Développement de la vie culturelle du territoire* ».

A cet effet, a été reconnu d'intérêt communautaire le « *soutien à l'animation et mise en réseau des bibliothèques du territoire* ».

Il s'agit d'une compétence qui, d'une part permet aux bibliothèques communales du réseau d'enrichir leur offre, d'autre part permet aux communes membres du réseau d'offrir un accès à l'ensemble des fonds documentaires et ressources numériques.

La Communauté de communes n'intervient ni sur les personnels, ni sur les locaux, ni sur les collections des bibliothèques, qui restent sous la responsabilité des communes.

La mise en réseau promeut et facilite les démarches de mutualisation, afin d'amplifier les services auprès de la population.

Afin de lancer la mise en œuvre du projet, la Communauté de communes propose aux communes intéressées une convention pluriannuelle de partenariat :

- définissant l'organisation et le fonctionnement du réseau,
- précisant les engagements de chacun des partenaires.

Cette convention de partenariat a été rédigée sur la base des propositions d'un comité de pilotage réunissant des élus de la commission culture, des bibliothécaires du territoire, et des partenaires institutionnels (MDIV et DRAC).

Elle est proposée à toutes les communes du territoire, qui sont libres de la ratifier ou non. La délibération communale d'engagement, autorisant la signature de la convention, doit être transmise à la Communauté de communes pour le 15 octobre 2017 au plus tard.

Monsieur le Maire donne lecture de la fiche de synthèse du projet. Dans le cadre du projet, il est prévu que la Communauté de Communes mette en place un logiciel professionnel, un portail internet et à disposition des communes adhérentes des postes informatiques destinées aux bibliothécaires et au public.

La commune s'engage à adopter un budget d'acquisition annuel minimal de 2 € par habitant pour ses collections communales (livres et revues). Dans le cadre de l'harmonisation des tarifs, la commune appliquera les tarifs d'inscription suivants, dont elle perçoit les recettes :

- 10 € par adulte et par an (de date à date)
- Gratuité pour les moins de 18 ans

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- approuver la convention pluriannuelle de partenariat ;

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Communauté de Communes Bretagne Romantique et la commune partenaire ;
 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 12 voix pour et 2 abstentions (Loïc LEBRET et Nathalie TESSIER) ces propositions. La minorité approuve le projet mais s'abstient sur la partie des droits d'inscription. En effet, le coût pour une famille passerait de 5 € actuellement à 10 € par personne, e qui entraînera une charge nouvelle supplémentaire pour les familles.

OBJET DE_64_2017 : COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 28 JUIN 2017

Préfecture de Rennes, reçu le 29/09/2017

1/ La loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe a confié aux communautés de communes à FP l'exercice de la compétence "Promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme" à compter du 1^{er} janvier 2017. En l'occurrence, la Communauté de communes Bretagne romantique exerce cette nouvelle compétence en lieu et place de la commune de Combourg depuis le 1er janvier 2017. En effet, sur le territoire de la Bretagne romantique, seule la commune de Combourg comptait un Office de Tourisme lors du transfert de la compétence.

2/ Par délibération en date du 30 avril 2015, le conseil communautaire a approuvé la **création du service commun Autorisations du Droit des Sols (ADS) à compter du 1^{er} juillet 2015** et de prendre le relais des services de l'Etat (CGCT art. L5211-4-2) pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) pour les communes membres, hormis celles assujetties au RNU, et jusqu'au 1^{er} janvier 2017 celles disposant d'une carte communale ou celles exerçant en propre l'instruction de leur dossier ADS.

3/ Par délibération du 18 mai 2015 et **par convention signée entre la Communauté de communes et ses communes membres il a été décidé :**

- La répartition des coûts du service a été établie de la façon suivante :
 - Communauté de communes : 40% du prix de revient d'un dossier équivalent permis de construire (EPC)
 - Communes : 60% du prix de revient d'1 dossier EPC
- **Le coût par commune de cette prestation est imputé sur le montant des allocations compensatrices attribuées par la Communauté à chaque commune en année N+1**

Le montant des charges transférées lors du transfert d'une compétence entre communes et communauté de communes est déterminé par une commission d'évaluation des charges (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts -CGI). Cette commission locale est une commission permanente qui pourra être amenée à se prononcer tout au long de la vie du groupement en cas de nouveaux transferts de charges.

Compte tenu du régime fiscal de la Communauté de communes, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) procède à l'évaluation du montant de la charge financière transférée de la communauté de communes à la commune.

A ce titre, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), réunie le 28 juin 2017, a rendu son rapport ci – joint.

Une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport doit être obligatoirement soumis aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI pour validation.

DELIBERATION

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu la délibération n° [2015-04-DELA- 41 du conseil communautaire](#) du 30 avril 2015 [relative à la création du service commun des autorisations droits des sols \(ADS\)](#) ;

Vu la délibération n° [2015-06-DELA-56 du conseil communautaire du 18 juin 2015 relative aux conditions de prise en charge](#) du service ADS [par les communes membres et la communauté de communes](#) ;

Vu la validation des conventions entre les communes membres et la communauté de communes relatives au service commun pour l’instruction des demandes d’autorisation en matière d’urbanisme ;

Vu l’article 1609 nonies C IV et V du code général des Impôts ;

Vu le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées du mercredi 28 juin 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité d’approuver le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées du 28 juin 2017 ainsi que le montant des charges nettes transférées par les communes membres à la communauté de communes au titre du transfert de la compétence « Promotion du tourisme » et du coût du "service ADS pour l'exercice 2016".

OBJET DE_65_2017 : COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE : CHARTE DE GOUVERNANCE VOIRIE

Préfecture de Rennes, reçu le 29/09/2017

Par délibération n° 2017-07-DELA-69 du 06 juillet 2017, le conseil communautaire a approuvé le projet de charte de gouvernance voirie.

Description du projet :

Dans le cadre de l'exercice de la compétence "création ou aménagement et entretien de voirie" par la communauté de communes, et pour pouvoir exercer celle-ci, il est proposé de mettre en place une charte de gouvernance voirie.

Cette charte a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les 27 communes et la communauté de communes Bretagne romantique et dans le respect des légitimités de chacun.

Les principes affirmés dans cette charte intègrent la double échelle des collectivités concernées : les communes, garantes de la proximité et en prise directe avec les réalités locales, et la communauté de communes Bretagne Romantique, garante de l’aménagement cohérent et solidaire du territoire de la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à la majorité des suffrages exprimés, par 49 voix POUR et 1 voix CONTRE (Yolande GIROUX), décide de :

- APPROUVER la charte de gouvernance "voirie" ci-jointe et la soumettre aux conseils municipaux des 27 communes membres ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte utile à l’exécution de la présente délibération.

DELIBERATION

Vu Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales du CGCT ;

Vu la délibération n° 2017-07-DELA-69 du conseil communautaire en séance du 06 juillet 2017 ;

Monsieur le Maire rappelle que le projet de charte a été envoyé à tous les élus avec la convocation.

Marie-Hélène DURÉ, 1^{ère} adjointe, informe l’assemblée qu’elle s’abstiendra sur ce vote. Elle rappelle que le conseil municipal, sur sa proposition, avait voté à l’unanimité contre le transfert de la compétence entretien de la voirie, lors de la séance du 18 décembre 2012. Depuis ce transfert, elle considère que le bilan, à ce jour, n’est pas satisfaisant et que de nombreuses doléances arrivent en mairie. Certes, il s’agit maintenant de se mettre simplement en conformité avec la loi mais si le transfert avait été présenté en 2012 en totalité (investissement et fonctionnement), il aurait été refusé à fortiori.

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe impose de nombreux transferts de compétence et que le service voirie est apprécié par de nombreuses communes dans la région de Tinténiac qui bénéficiaient déjà de ce service à travers le syndicat des chemins ruraux. Monsieur le Maire défend la position communautaire et propose de voter pour cette charte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 8 voix pour et 6 abstentions (Marie-Hélène DURÉ, Jean-Paul MURIE, Laurent CITRÉ, Béatrice LEROUX (pouvoir à Marie-Hélène DURÉ), Loïc LEBRET et Nathalie TESSIER) :

- **D’APPROUVER** la charte de gouvernance "voirie" ;
- **D’AUTORISER Monsieur le Maire** à signer tout acte utile à l’exécution de la présente délibération.

OBJET DE_66_2017 : COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE : MODIFICATION DES STATUTS

Préfecture de Rennes, reçu le 29/09/2017

Par délibération n° 2017-07-DELA-67 du 06 juillet 2017, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes à compter du 1er Janvier 2018.

Description du projet :

En application de la loi NOTRe, le conseil communautaire, en date du 20 octobre 2016, a voté la modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique pour se mettre en conformité avec les dispositions de cette loi à compter du 1er janvier 2017.

Cette modification statutaire s’imposait à tout EPCI existant, ne serait-ce que, a minima, pour la réécriture des compétences obligatoires conformément à la rédaction imposée par le CGCT :

- L'aménagement de l'espace ;
- Le développement économique ;
- La collecte et le traitement des OM
- L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des Gens Du Voyage

Par ailleurs, dans un souci de lisibilité, un toilettage des statuts quant au reclassement des compétences avait été rendu nécessaire afin de faire apparaître le nombre effectif de compétences optionnelles.

A cette occasion, le conseil communautaire avait également approuvé la définition des intérêts communautaires pour les compétences exercées de façon partielle.

De novembre 2016 à janvier 2017, les 27 communes membres se sont prononcées en faveur de cette modification des statuts dans les conditions requises pour procéder à la révision des statuts.

Cependant, le contrôle de légalité a indiqué par correspondance, en date du 11 avril 2017, qu'il n'était pas en l'état possible d'arrêter les nouveaux statuts de la CC Bretagne romantique au motif que :

1. La même compétence (VOIRIE) ne peut se trouver à deux niveaux à la fois : compétence optionnelle et compétence facultative ;
2. La compétence voirie est insécable : Il est impossible de scinder la compétence entre l’investissement (création et aménagement) et le fonctionnement (entretien et conservation)

Il est donc nécessaire de modifier le projet de modification des statuts voté en octobre 2016 afin de déterminer une seule et unique compétence voirie (investissement et fonctionnement), et ainsi être en mesure de modifier les statuts de la CC Bretagne romantique pour le transfert des compétences suivantes au 1er janvier 2018 :

- GEMAPI (gestion, missions, gouvernance, financement) ;
- Création et gestion de maisons de services au public ;
- Assainissement non collectif en compétence facultative (*afin de ne pas être contraint d'exercer la compétence Assainissement collectif au 1er janvier 2018*)

PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2018

Rappel : La modification des statuts doit recueillir l’accord de l’EPCI et des communes membres dans les conditions de majorité nécessaires à la création de l’EPCI (article L.5211-5 du CGCT), soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale (majorité qualifiée), avec, de plus, l’accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l’EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre).

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à la majorité des suffrages exprimés, par 49 voix POUR et 1 voix CONTRE (Yolande GIROUX), décide de :

- **APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique à compter du 1^{er} janvier 2018 :

I. COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE -

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article [L. 4251-17](#) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3. GEMAPI - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article [L. 211-7](#) du code de l'environnement ;

4. AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS définis aux 1° a 3° du II de l'article 1er de la loi n° [2000-614](#) du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

5. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

II. COMPETENCES OPTIONNELLES

1. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2. POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

3. CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

4. CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

5. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

6. CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

III. COMPETENCES FACULTATIVES

1. DEVELOPPEMENT DE LA VIE CULTURELLE DU TERRITOIRE

Les actions en matière de développement de la vie culturelle du territoire consistent en :

1. Le fonds d'aide culturel : soutien aux acteurs culturels du territoire répondant à la majorité des critères qualitatifs suivants :

- Organismes domiciliés sur le territoire

- Manifestation faisant appel à des artistes et/ou techniciens professionnels
- Privilégier les structures qui travaillent sur des projets à l'année
- Actions en transversalité avec les autres axes du projet culturel communautaire : l'éducation artistique et/ou les bibliothèques
- Actions rayonnant sur plusieurs communes
- Mise en place de tarifs adaptés
- Formalisation d'une démarche artistique et pédagogique
- Caractère innovant de la manifestation
- Mise en avant des ressources locales
- Actions partenariales avec d'autres champs culturels et d'autres aspects de la vie culturelle communautaire (économie, solidarité, environnement...)

2. Le fonds de soutien à l'animation dans les communes : soutien aux dépenses de communication engagées pour l'organisation d'un évènement qui contribue à l'attractivité du territoire

3. Soutien à l'animation et mise en réseau des bibliothèques du territoire

4. Mise en place et animation d'un contrat local d'éducation artistique, en partenariat par exemple avec le Ministère de la culture et de la communication et/ou le Ministère de l'éducation nationale.

2. TRANSPORT

L'intervention de la Communauté de communes se limite à la délégation de la personne publique compétente, à la mise en place de lignes internes au territoire et à l'organisation d'un dispositif de transport à la demande.

Le Transport des enfants des écoles à destination des équipements culturels et sportifs suivants : Théâtre de Poche à Hédé-Bazouges, base de canoë kayak et salle de gymnastique à Saint-Domineuc.

3. AMENAGEMENT NUMERIQUE

Conformément à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales :

- L'établissement et l'exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3ème et du 15ème de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques ;
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants ;
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales

4. PRESTATIONS DE SERVICES AUX COMMUNES

Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la communauté de communes et les communes concernées, la communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes toutes études, missions ou prestations de service relatives aux frais de fonctionnement et d'investissement de la piscine. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par la convention visée ci-dessus.

Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la communauté de communes et les communes concernées, la communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes extérieures toutes études, missions ou prestations de service relatives au service d'instruction des Autorisations du Droit des Sols de l'EPCI. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par ladite convention.

5. FINANCEMENT DU CONTINGENT SDIS

Financement du contingent SDIS-Service Départemental d'Incendie et de Secours.

6. TOURISME

Adhésion et participation au GIT du Pays d'accueil touristique de la Baie du Mont Saint-Michel, Bretagne Romantique.

7. CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT DE BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE

Création, aménagement, entretien, gestion et commercialisation des locaux à usage de pépinières d'entreprises, d'ateliers-relais, usines relais, d'hôtel d'entreprises, de bâtiment blanc, de bâtiment tertiaire, d'espace de télétravail ou toute structure adaptée à l'évolution du monde du travail.

8. ETUDE, EXECUTION ET EXPLOITATION DE TOUS TRAVAUX, ACTIONS, OUVRAGES OU INSTALLATIONS PRESENTANT UN CARACTERE D'INTERET GENERAL OU D'URGENCE, DANS LE CADRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX S'IL EXISTE, ET VISANT LES ITEMS 4°; 6°; 7; 11 ET 12° DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

9. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Gestion d'un service public d'assainissement non collectif comprenant les missions suivantes :

- Mise en place d'un service de contrôle des installations neuves et du bon fonctionnement des installations ;
- Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sur délégation des usagers.

Selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1er alinéa du II de l'article L.5211-5.

DELIBERATION

- Vu** la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu** l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu** l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu** l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, et en particulier les conditions d'extension de compétences ;
- Vu** la délibération n° 2017-06-DELA-67 du conseil communautaire en séance du 06 juillet 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 9 voix pour et 5 abstentions (Marie-Hélène DURÉ, Jean-Paul MURIE, Laurent CITRÉ, Béatrice LEROUX (pouvoir à Marie-Hélène DURÉ) et Nathalie TESSIER), justifiés pour les mêmes raisons que la précédente délibération, à savoir le transfert intégral de la compétence voirie :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

- **DE MODIFIER**, en conséquence, les statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique ;
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.
- Monsieur Loïc LEBRET précise qu'il ne s'abstient pas sur ce point, étant donné qu'il a voté pour lors de la réunion du conseil communautaire se rapportant à cette affaire.

OBJET DE_67_2017 : COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE : RAPPORT D'ACTIVITES 2016

Préfecture de Rennes, reçu le 29/09/2017

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.5211-39 qui dispose que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les conseillers de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus »

A ce titre, Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2016.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Monsieur Loïc LEBRET souhaiterait recevoir ce rapport ainsi que tous les rapports d'activités présentés préalablement à la réunion du conseil municipal afin d'en prendre connaissance. Monsieur le Maire propose que ce rapport soit envoyé par courriel à tous les conseillers municipaux.

OBJET DE_68_2017 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXERCICE 2016

Préfecture de Rennes, reçu le 29/09/2017

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

LABOCEA, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Bonnemain. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce rapport. Un exemplaire sera envoyé par courriel à tous les conseillers municipaux.

OBJET DE_69_2017 : SDE35 : RAPPORT D'ACTIVITES 2016

Préfecture de Rennes, reçu le 29/09/2017

L'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales précise que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 1^{er} mars 2010, le SDE 35, syndicat de communes à vocation unique, est l'autorité concédante du service public de distribution d'énergie électrique pour les 353 communes d'Ille et Vilaine.

Le SDE concède à ENEDIS la gestion courante du service public de distribution publique d'énergie électrique.

Le contrôle du concessionnaire par le SDE 35, repose à la fois sur un contrôle en continu par les agents, et un contrôle périodique réalisé à partir des données et des informations transmises par le concessionnaire.

L'année 2016 a été riche en événements, dont il faut retenir principalement le lancement du plan de déploiement de Béa, les Bornes électriques pour automobiles. Le SDE35 élargit son champ de compétence et

s'engage, aux côtés des collectivités, sur la voie de la transition énergétique, en témoigne son investissement conséquent pour l'électromobilité.

Le Conseil Municipal en prend acte. Un exemplaire sera envoyé par courriel à tous les conseillers municipaux.

OBJET DE_70_2017 : OURAGAN IRMA : SOUTIEN AUX COMMUNES SINISTREES

Préfecture de Rennes, reçu le 29/09/2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition des Maires de France et des Maires Ruraux de France, qui suggèrent aux communes de venir en aide aux territoires sinistrés par l'ouragan Irma, en faisant un don financier à l'un des quatre organismes suivants :

- Fondation de France
- Croix Rouge
- Secours Populaire.
- Protection Civile

Monsieur le Maire propose de participer à l'élan de solidarité et d'octroyer une aide financière aux communes sinistrées, en passant par la structure : Fondation de France

Par conséquent, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité le versement d'une aide financière exceptionnelle aux communes sinistrées par l'ouragan Irma.
- décide de reverser la somme de 200 euros sur le compte de la structure : Fondation de France.

OBJET : INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les travaux de construction de la maison médicale ont débuté le 22 septembre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Commune de Bonnemain – Conseil Municipal du 25 septembre 2017

N°	DATE	OBJET	FOLIO
53-2017	25/09/2017	<i>Approbation de la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2017</i>	
54-2017	25/09/2017	<i>Compte rendu des décisions du Maire</i>	
55-2017	25/09/2017	<i>Budget communal : décision modificative n° 2</i>	
56-2017	25/09/2017	<i>Numérotation village du Rocher Cordier : modification</i>	
57-2017	25/09/2017	<i>Admission en non-valeur de produits irrécouvrables</i>	
58-2017	25/09/2017	<i>Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire : ajout</i>	
59-2017	25/09/2017	<i>Modification du temps de travail de deux agents</i>	
60-2017	25/09/2017	<i>Suppression de trois postes</i>	
61-2017	25/09/2017	<i>RIFSEEP autres cadres d'emploi (adjoints techniques, patrimoine et maîtrise)</i>	
62-2017	25/09/2017	<i>Réévaluation rémunération agent en CDI</i>	
63-2017	25/09/2017	<i>Mise en réseau des bibliothèques : projet de convention</i>	
64-2017	25/09/2017	<i>Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 28 juin 2017</i>	
65-2017	25/09/2017	<i>Charte de gouvernance voirie</i>	
66-2017	25/09/2017	<i>Modification des statuts</i>	
67-2017	25/09/2017	<i>Rapport d'activités 2016</i>	
68-2017	25/09/2017	<i>Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif exercice 2016</i>	
69-2017	25/09/2017	<i>SDE35 : rapport d'activités 2016</i>	
70-2017	25/09/2017	<i>Ouragan Irma : soutien aux communes sinistrées</i>	

Qualité	NOM	Prénom	Emargement
Maire	PIOT	Marcel	
1 ^{er} adjoint	DURÉ	Marie-Hélène	
2 ^{ème} adjoint	ROBERT	Sonia	
3 ^{ème} adjoint	MURIE	Jean-Paul	
Conseiller municipal	HUOT	Danielle	Excusée Pouvoir à Sonia ROBERT
Conseiller municipal	LEMESLE	Patrick	Excusé Pouvoir à Marcel PIOT
Conseiller municipal	DAVID	Florence	
Conseiller municipal	LEROUX	Béatrice	Excusée Pouvoir à Marie-Hélène DURÉ
Conseiller municipal	GUERIN	Jean-François	
Conseiller municipal	ALLAIN	Laurence	
Conseiller municipal	CITRE	Laurent	
Conseiller municipal	LEBRET	Loïc	
Conseiller municipal	TESSIER	Nathalie	
Conseiller municipal	MILLION	Olivier	Excusé

Commune de Bonnemain – Conseil Municipal du 25 septembre 2017

Conseiller municipal	DOUARD	Philippe	
----------------------	--------	----------	--